

ARRETE N° 184/24

portant délégation de fonction et de signature

à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.5211-9 et D1617-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de Monsieur Fabien BREUZIN, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° CC-2022-009 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 autorisant notamment le recours à une plateforme internet de mise en vente en ligne des matériels réformés de la collectivité et autorisant la vente des matériels dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 5 000 €,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 101/23 en date du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2024-110 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection du 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2024-112 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant modification du champ d'intervention et de l'intitulé de deux Commissions d'instruction thématiques,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 101/23 en date du 27 janvier 2023 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements.

A ce titre, il anime directement la Commission d'Instruction concernée et organise la régulation politique nécessaire avec :

le Conseiller délégué, membre du Bureau Communautaire, en charge du Développement Economique.

Et, entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Signer les convocations des Commission d'Instruction et Groupes de travail concernés, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements, et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 3 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Finances, de Moyens Généraux, d'Economie et d'Equipements
- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT dans toutes les autres matières ne relevant ni de la Cohésion Sociale, des Services à la Population et des Relations extérieures, ni de l'Aménagement du Territoire, de la Transition Ecologique et de la Mobilité,
- décider de l'octroi des aides TPE conformément aux règlements approuvés,
- la signature des avant-contrats sous seing privé en matière immobilière et des actes notariés, ainsi que la signature des documents d'arpentage et plans de bornage,
- procéder aux dépôts de plainte simple et avec constitution de partie civile.

Article 4 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre. La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. La signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.



Article 5 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour la signature électronique de tous documents et pièces engageant la Communauté de Communes en matière de Commande Publique avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 6 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour procéder à la création, la modification ou la suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et à la définition des conditions et modalités (fixation du montant maximal de l'encaisse, ...)

Article 7 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- Assurer la présidence de la CAO à titre permanent et signer tous les documents afférents (convocation, procès-verbaux de réunions et courriers relatifs)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalités préalables, d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Procéder à la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles

Article 8 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers,
- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €,
- Procéder à la vente aux enchères, via l'utilisation d'une plateforme internet de mise en vente en ligne, des véhicules, matériels et mobiliers réformés dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 5 000 €.

Article 9 : M. Fabien BREUZIN, 3^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, ...) et du courrier inhérents à son domaine d'intervention, à savoir les Finances, les Moyens Généraux, l'Economie et les Equipements.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 13 DEC. 2024

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 13 DEC. 2024
Notifié le 13 DEC. 2024
Et transmis en Préfecture le 13 DEC. 2024

